

PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 septembre 2022		
Nbre conseillers : 19	En exercice :	19
Présents : 15	Absents :	04
Votants : 16	Représentés :	01

Séance du : **27 septembre 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.

Étaient présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, BRAGER Thierry, ABRY Christine, TRICOU Julien, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, ANXIONNAT Elisabeth, NAJAS Chantal, PRUNIER Victor, PERON Quentin, CLET Jérémy, CAUMON Simone,

Absents représentés : DURAND Anne (procuration à ANXIONNAT Elisabeth)

Absents : CARRIERE Michel, BESSIERE Henri, RICOME Géralde

Secrétaire de séance : Madame AGRANIER Mary-José.

Pierrick CIRIBINO ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et il rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (07 juin 2022) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination du secrétaire de séance : Mary-José AGRANIER.

L'assemblée peut valablement délibérer.

FINANCES COMMUNALES :

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Laroque son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Laroque à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/18 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/18 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Laroque (Commune, Camping et CCAS) à compter du budget primitif 2023

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS MODIFICATIVES ET/OU VIREMENTS DE CREDITS (ajourné)

EMPRUNT (ajourné)

EXONERATION(S) FISCALE(S) DOMAINE DE LA SANTE : installation (ajourné)

PERSONNEL COMMUNAL : Création 2 postes d'adjoints techniques

Mary-José AGRANIER, adjointe chargée de l'administration générale et des ressources humaines explique qu'il convient de délibérer afin de créer deux postes d'adjoint technique pour faire face aux besoins ponctuels du service technique.

Après explications, à l'unanimité le conseil municipal approuve la création de 2 postes d'adjoint technique comme suit :

- **Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)** 1 poste à compter du 03 octobre 2022 pour une durée de 399 heures réparties selon les besoins du service.
- **Contrat à Durée Déterminée (CDD)** 1 poste à 20 heures hebdomadaires à compter du 03 octobre 2022, pour une durée de 1 mois (renouvelable 2 fois).

HERAULT ENERGIES : conventions

CHEMIN DES ASPHODELES

Pierrick CIRIBINO, présente une demande d'autorisation de passage pour ouvrages de distribution d'électricité, envoyée par AUD.ET.EL à Narbonne (11).

Cette dernière concerne les travaux à venir au chemin des asphodèles, et cette société, mandatée par Hérault Energies, a besoin de notre autorisation pour l'établissement d'une servitude de passage de divers réseaux en souterrain sur la parcelle cadastrée A N°987.

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent à l'unanimité Pierrick CIRIBINO, Maire, à signer ladite convention ainsi que les documents relatifs à cette affaire.

AVENUE DE L'EUROPE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, estimés par Hérault Energies. L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	209 183,93 €
Travaux d'éclairage public :	93 474,30 €
Travaux de télécommunication :	85 637,98 €

.....
Total de l'opération : **388 296,21 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- financement maximum d'Hérault Energies : 185 175,02 €
- La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public

recupérée directement par HE

46 562,80 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de :

156 558,39 €

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

-Accepte le projet avenue de l'Europe de 388 296,21 € ttc.

-Accepte le plan de financement présenté par le Maire,

-Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant :

-Autorise le Maire à signer la convention financière, à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

-S'engage à inscrire au budget primitif de la collectivité, en dépense, chapitre 214131 opération 923 : la somme de 156 558,39 €.

CENTRE DE GESTION 34 :

Adhésion au groupement de commandes équipements de protections individuelles

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1^{er} alinéa de son article 25 ;

VU le code de la commande publique, en particulier ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU la réponse à la question parlementaire n°1560 publiée au Journal Officiel le 28 août 2012 ;

VU la délibération n°2022-D-040 adoptée par le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) le 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT

Conformément à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ce sont les autorités territoriales qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Afin de les accompagner, le CDG 34 propose de nombreuses prestations telles que l'aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'intervention d'agents chargés des fonctions d'inspection.

Afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des équipements de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s'agit notamment de vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité. Actuellement, chaque entité territoriale achète, pour son propre compte, lesdits équipements de protection individuelle. Afin de favoriser l'acquisition d'appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 16 juin 2022, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer un groupement de commandes.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des équipements de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. Le CDG 34, instigateur du dispositif est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le CDG 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront, chacun pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34 et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe de la présente délibération. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

CONSULTATION :

Etude de faisabilité : projet salle polyvalente

Pierrick CIRIBINO, Maire explique qu'il s'est rapproché du propriétaire de l'ancienne usine située derrière la mairie afin d'étudier l'opportunité de créer une salle polyvalente.

Le propriétaire est ouvert à une cession. Le projet de salle porterait sur une assiette foncière de 500 m².

Avant de s'engager dans un tel projet, le maire souhaite réaliser une étude de faisabilité chiffrée. Une fois l'étude de faisabilité réalisée, décision sera prise d'engager la négociation du prix d'achat du bâtiment avec le propriétaire et demander les autorisations d'urbanismes afférentes.

Il explique que dans le cadre de ce projet, très attendu par les laroquois, il souhaite l'assistance d'un bureau d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à lancer une consultation pour le choix d'un cabinet d'étude pouvant assurer cette maîtrise d'œuvre.

Bureau d'étude : délégation par affermage du service public d'assainissement

Pierrick CIRIBINO, Maire rappelle qu'en date du 30 décembre 2011, la commune a délégué par affermage le service public d'assainissement de la commune à la société SAUR, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Il explique que, dans le cadre du renouvellement de cette Délégation de Service Public (DSP), la commune souhaite l'assistance d'un bureau d'études à la passation de ce nouveau contrat.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, les membres présents approuvent à l'unanimité le lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'étude pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Pouvoir est donné au maire de signer les documents relatifs à cette décision.

Il souhaite créer une commission de délégation de service public qui aura pour rôle d'analyser les candidatures, sélectionner les candidats admis à présenter une offre, étudier les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Après un nouveau vote, les membres sont les suivants :

- Pierrick CIRIBINO, Maire
- Julien TRICOU, titulaire
- Renée RUIZ, titulaire
- Simone CAUMON, titulaire
- Christine ABRY, suppléant
- Thierry BRAGER, suppléant
- Quentin PERON, suppléant

Bureau d'étude : marché à bons de commande pour la voirie communale

Pierrick CIRIBINO, Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de réfection de la voirie communale, il est nécessaire de se rapprocher d'un cabinet d'études pouvant assurer la mission de maîtrise d'œuvre. Pour ce faire, il demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation.

Après délibération et vote, à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise le lancement de la consultation auprès de cabinets d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux ci-dessus,
- Charge Pierrick CIRIBINO, Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

OUVERTURES DOMINICALES ENSEIGNES COMMERCIALES LAROQUOISES :

LIDL et Renault

Pierrick CIRIBINO, Maire, explique que les enseignes laroquoises « LIDL » et « Renault » implantées sur la commune demandent l'autorisation exceptionnelle d'ouvrir leur magasin les dimanches suivants :

- 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023 pour « Renault »
- 17, 24 et 31 décembre 2023 pour « Lidl »

Il rappelle que, selon les articles L221-19 et L3132-26 du code du travail, les dérogations au repos dominical sont accordées par le maire de la commune.

Après discussion, les membres présents approuvent à l'unanimité les ouvertures listées ci-dessus.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens et envoyé aux enseignes pour application.

D.I.A. 2022-03183, 2022-03322, 2022-03569, 2022-03636, 2022-03667, 2022-03856, 2022-03898, 2022-03844, 2022-04209, 2022-04361, 2022-04363, 2022-04383, 2022-04382, 2022-04384, 2022-04149, 2022-04522, 2022-04865 et 2022-05000 : Non-préemption

QUESTIONS DIVERSES

Pierrick CIRIBINO informe les membres présents des dernières subventions obtenues du Conseil Départemental :

- Espaces sportif et intergénérationnel « Samir Bajja »	24 400 €
- Mise en lumière du Castrum	16 300 €
- Aménagements de sécurité RD986 et 115 (amendes de police)	49 454 €
- Programme patrimoine et voirie 2022	57 900 €
- Insertion réseaux télécom (versée à Hérault Energies)	73 200 €
- Chemin de cambazard	9 600 €
- Chemin des chasseurs et quartier le vigné TR3	80 000 €
- Fonds départemental péréquation taxe additionnelle	90 737,19 €

Il constate que le service des routes du Département a procédé à l'application d'un enduit anti-dérapant au tournant brusque. Il regrette que la commune n'ait pas été informée des travaux et il soulève la dangerosité de la zone par la présence de graviers, notamment pour les motards. Il en a informé le Conseil Départemental et les a mis en demeure de refaire le revêtement de toute urgence.

Mary-José AGRANIER présente le bilan de la saison estivale 2022 du camping municipal dont le chiffre d'affaires d'élève à 83 264,95 €, et est encore en augmentation par rapport aux années précédentes.

Simone CAUMON souhaiterait un marquage d'amorce à l'entrée du lotissement le vigné suite aux travaux d'aménagement qui sont à présent terminés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.